

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ÉTAT

MINISTÈRE DES
ARMÉES

CONDUCTEUR D'OPERATION : USID CFD - Mme Jeanne
FOLCHER

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

UNITE DE SOUTIEN DE L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (USID) DE
CLERMONT-FERRAND

SECTION EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Objet du marché :

YZEURE (03) – QUARTIER LE FOURNIER – 13^E BSMAT – BATIMENT 099 - FOURNITURE ET
POSE DE BARRIERES DE RETENTION DES EAUX D'INCENDIE POUR LA MISE EN CONFORMITE
ICPE 1510.

Sommaire

1	Objet du marché – Dispositions générales.....	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Décomposition et forme du marché.....	3
1.3	Désignation des sous-traitants en cours de marché.....	3
1.4	Prestations intéressant la défense – Obligation de discrétion-Protection des données à caractère personnel.....	4
1.4.1	Contrôle des accès.....	4
1.4.2	Identification des salariés employés sur le chantier – port d’un badge.....	4
	Pièces constitutives du marché.....	5
2	5	
2.1	Pièces particulières.....	5
2.2	Pièces générales.....	5
2.3	Pièces à délivrer au titulaire – Cession ou nantissement de créances.....	5
3	Modalités de règlement – Variation des prix.....	5
3.1	Modalités de règlement.....	5
3.2	Mois d’établissement des prix du marché.....	7
3.3	Décomposition du prix.....	7
3.4	Prix de règlement.....	7
3.5	Variation des prix.....	7
3.6	Modalité de révision des prix.....	7
4	Durée du marché - Pénalités.....	8
4.1	Délais d’exécution.....	8
4.2	Pénalités.....	8
5	Clauses de financement et de sûreté.....	9
5.1	Retenue de garantie.....	9
5.2	Avance.....	9
6	Conditions d’exécution.....	10
6.1	Environnement - propreté - gestion des déchets.....	10
6.1.1	Environnement – Propreté.....	10
6.1.2	Déchets.....	10

- 6.2 Délais d'intervention de dépannage et de réparation..... 10
- 6.3 Opérations de vérification et d'admission 11
- 7 Garanties 11
- 8 Lutte contre le travail dissimulé 11
- 9 Organisation, sécurité et protection de la santé des travailleurs..... 12
 - 9.1 Documents relatifs au titulaire 12
 - 9.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs..... 12
 - 9.2.1 Prévention..... 12
 - 9.2.2 Inspection du travail 12
 - 9.2.3 Horaires de travail et règlement intérieur 12
 - 9.2.4 Signalisation..... 13
 - 9.2.5 Accident du travail..... 13
- 10 Résiliation 13
- 11 Droit - Langue..... 13
 - 11.1 Traitement des litiges 13
 - 11.2 Comités consultatifs de règlement amiable des différends..... 13
 - 11.3 Mission ministérielle PME/PMI 13
 - 11.4 Médiateur des entreprises 13
 - 11.5 Contentieux – droit applicable..... 14
- 12 Assurance 14
- 13 Dérogations 14

1 Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la pour la mise en conformité ICPE 1510 du bâtiment 099.

Le site concerné se situe dans le département suivant : Allier (03).

1.2 Décomposition et forme du marché

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est fractionné :

TRANCHES	LIBELLE
TF	Fourniture et pose de barrières de rétention
TO 1	Maintenance

Le marché est découpé en sections techniques distinctes :

TRANCHES	Sections techniques
TF	ST1 : Barrières de rétention
	ST2 : Electricité
	ST3 : Prestations annexes
TO 1	ST 4 : Maintenance

1.3 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Pour déposer ses déclarations de sous-traitance, le représentant de l'acheteur **impose aux titulaires et aux sous-traitants l'utilisation des services dématérialisés de la société SUBCLIC (<https://subcllic.com/>)**. Pour satisfaire cette obligation, le titulaire est tenu de compléter l'article 6 de l'acte d'engagement désignant la personne physique de l'entreprise responsable de la vérification et de la signature des actes de sous-traitance.

Il s'agit d'un outil informatique gratuit pour les entreprises, qui permet, la transmission, la validation et la signature de l'ensemble des demandes d'acceptation de sous-traitance.

L'inscription doit être maintenue active pendant toute la durée du **contrat**.

Le guide de démarrage pour déclarer un sous-traitant est annexé au présent CCAP.

Le délai d'agrément du sous-traitant ne débute qu'à compter de la réception du dossier complet.

Le sous-traitant dûment agréé bénéficie du paiement direct dans les conditions fixées par l'article R-2193-10 du CCP modifié (i.e. le montant sous-traité est supérieur à 10% HT du montant total du marché).

En l'absence de paiement direct, les dispositions de l'article 14 de la loi n°1975-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance s'appliquent. Le titulaire doit alors fournir une caution personnelle et solidaire garantissant le montant sous-traité. La caution personnelle et

solidaire peut être remplacée par une délégation de paiement rédigée par l'acheteur et transmise sur simple demande de l'opérateur économique.

Lorsque le titulaire du marché public souhaite sous-traiter des prestations impliquant la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel, l'acheteur doit donner son autorisation écrite préalable en application de l'article 28.2 du RGPD (règlement général de la protection des données).

1.4 Prestations intéressant la défense – Obligation de discrétion-Protection des données à caractère personnel

Les prescriptions faisant l'objet du présent CCAP intéressent la défense ; le Titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5 du CCAG FCS.

1.4.1 Contrôle des accès

Tous les personnels doivent être munis d'un laissez-passer remis par le maître d'ouvrage durant la période de préparation, comportant une photographie et les renseignements sur la carte d'identité ou le titre de travail pour les ouvriers étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel peuvent être opérés à tout moment par l'inspection du travail. Les laissez-passer sont à restituer dès la fin des prestations.

1.4.2 Identification des salariés employés sur le chantier – port d'un badge

L'ensemble des salariés présent sur le chantier (entreprise(s) titulaire(s) et sous-traitants) a l'obligation de porter de manière apparente sa carte d'identité professionnelle sécurisée comportant les éléments suivants :

- Photo
- Nom de la personne
- Employeur réel (celui versant la rémunération)
- Qualité de salarié ou de travailleur indépendant

Le représentant du maître d'ouvrage peut effectuer des contrôles ayant pour objet la vérification du port effectif du badge et la validité de celui-ci. En cas de manquement à l'obligation du port du badge ou de constatation d'un badge non valide les sanctions prévues à l'article 4.2.7 ci-dessous sont mises en œuvre.

Tout manquement doit être inscrit dans le registre journal du chantier et la constatation de badges non validés est signalé aux services de l'inspection du travail compétents par compte-rendu immédiat

2 Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces constitutives du marché sont, en cas de contradiction, par ordre de priorité, les suivantes :

2.1 Pièces particulières

- 1) l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- 4) les actes spéciaux de sous-traitance. Le montant de ces actes spéciaux ;
- 5) le mémoire technique et le mémoire achat responsable éventuellement rendus contractuels, en tout ou partie dans le cadre d'une mise au point des pièces du marché.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives l'acheteur font seuls foi. En cas de contradiction entre la pièce principale et son annexe, la pièce principale prévaut. En cas de contradiction entre deux annexes, l'annexe dont le numéro est le moins élevé prévaut.

2.2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par arrêté du 30/03/2021 (JO du 01 avril 2021) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;

2.3 Pièces à délivrer au titulaire – Cession ou nantissement de créances

Par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG FCS, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et des pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

3 Modalités de règlement – Variation des prix

3.1 Modalités de règlement

Le règlement du présent marché se fait sur présentation de factures détaillées :

- ✓ Factures mensuelles à compter de la livraison des barrières pour l'exécution de la tranche ferme ;
- ✓ Factures trimestrielles pour l'exécution de la tranche optionnelle 1

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 modifiée relative au développement de la facturation électronique, rend obligatoire le dépôt des factures sur le portail Chorus pro¹ et

¹ Toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sont accessibles sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>

ce, pour toutes les catégories d'entreprises, excepté les micros entreprises depuis le 1er janvier 2019.

A DEFAUT, LES FACTURES SERONT REPUTEES NON PARVENUES DANS LES SERVICES DE L'ETAT CONFORMEMENT AU DECRET N° 2016-1478 DU 2 NOVEMBRE 2016.

Mentions obligatoires à faire figurer sur la(les) facture(s) détaillée(s) :

- ❖ N° d'engagement juridique et n° marché
- ❖ Nom ou raison sociale et adresse complète
- ❖ Numéro de SIRET ou SIREN
- ❖ Références bancaires (à défaut joindre un RIB ou RIP au format SEPA)
- ❖ Numéro et date de la facture
- ❖ Quantités, prix d'unités, montant HT, TVA et montant TTC

IMPORTANT

Si un sous-traitant est intervenu, la facture fait apparaître en plus :

- ❖ Montant TTC en paiement direct au sous-traitant
- ❖ Et est accompagnée de l'acte de sous-traitance.

Modalités de dépôt de la facture :

- La facture est déposée sur l'onglet « factures émises/dépôt factures »
- Vérifier et corriger si besoin les données qui se sont incrémentées,
- A la question « le destinataire est-il l'Etat ? », cochez OUI,
- Le SIRET s'incrémente automatiquement,
- Entrer le code service **D10711F069**
- Valider.**

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de facturation, le titulaire peut prendre contact avec le bureau exécution dépense au 04 37 27 25 31 ou au 04 37 27 23 20.

Le montant de la facture est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur au jour du fait générateur de la taxe.

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct du présent marché sont réglées dans un délai global de 30 jours.

Le point de départ de ce délai est la date de dépôt de la facture sur CHORUS PRO ou la date d'admission des prestations si elle est postérieure.

Le mode de règlement proposé est le virement administratif.

Les modalités relatives aux intérêts moratoires sont fixées aux articles L.2192-13, L.2193-14 et R.2192-31 à R.2192-36 du CCP, modifié.

3.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés être établis aux conditions économiques en vigueur du mois de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du règlement de consultation.

Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

3.3 Décomposition du prix

Le prix est déterminé conformément à celui figurant sur la décomposition du prix global forfaitaire.

3.4 Prix de règlement

Les prix sont réputés tenir compte des impôts et taxes en vigueur au mois zéro. La T.V.A. sera facturée selon les conditions légales en vigueur.

3.5 Variation des prix

Les prix sont fermes pendant toute l'exécution de la tranche ferme.

Les prix sont révisables pour la tranche optionnelle 1.

Pour la tranche optionnelle 1, les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire de la notification de la décision d'affermissement de tranche à la hausse comme à la baisse dans les conditions ci-dessous.

L'acheteur notifie le coefficient de révision au plus tard à la date anniversaire de l'affermissement de la tranche optionnelle 1. En l'absence de transmission, le Titulaire envoie sa proposition de coefficient par tout moyen de transmission numérique à l'acheteur.

3.6 Modalité de révision des prix

La révision de prix concernant la maintenance (tranche optionnelle 1) est effectuée par application de la formule :

$$P_1 = P_0 \left[0.125 + 0.875 \times \frac{FSD1_{n-4}}{FSD1_0} \right]$$

Avec P_1 le prix révisé ;

P_0 le prix initial inscrit au marché (en prix de base) ;

$FSD1_0$ est la valeur de l'indice de correction des frais et services divers, valeur pour le mois zéro défini à l'article 2.2 ci-avant ;

$FSD1_{n-4}$ est la valeur de l'indice de correction des frais et services divers, valeur pour le mois n de la révision moins 4 mois.

L'indice est publié à l'INSEE, site www.insee.fr ainsi qu'au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment.

Les pénalités, retenues et primes ne sont pas révisables.

4 Durée du marché - Pénalités

4.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 8 mois à compter de la notification du marché.

Le titulaire s'engage à livrer l'intégralité des fournitures demandées et à en réaliser l'installation dans le délai prescrit.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 est de 5 ans à compter de la date d'admission de la tranche ferme.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 est de 6 mois après notification de la tranche ferme.

Il n'est pas prévu de versement d'indemnité de dédit en cas de non affermissement de la tranche.

4.2 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, les pénalités sont dues dès le 1^{er} euro.

Les pénalités pour retard sont encourues du simple fait de la constatation du retard par l'acheteur.

4.2.1 Retard dans le délai d'exécution imputable au titulaire

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'exécution de la tranche ferme tel que définie au 4.1 ci-dessus, une pénalité journalière est opérée sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de cette pénalité journalière est fixée à 100 € HT.

4.2.2 Retard ou non-exécution d'une prestation de maintenance préventive

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'exécution d'une prestation de maintenance préventive, une pénalité de 100 € HT par constat sera appliquée sur les sommes dues au titulaire.

4.2.3 Pénalités pour retard d'intervention de dépannage et réparation

En dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le Titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- Non-exécution d'une demande d'intervention ou de réparation : 2000 Euros HT par constat, sans limite du nombre de constat.
- Retard dans l'exécution d'une demande d'intervention en maintenance corrective :
 - o 50 Euros HT/Heure de retard pour l'intervention de dépannage ;
 - o 100 Euros HT/Jour de retard pour l'exécution de la réparation complète.

4.2.4 Pénalités pour absence à une réunion de chantier

Les comptes rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise pour la prochaine réunion. Les rendez-vous de chantier sont fixés par l'Acheteur ou son

représentant. En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire encourt une pénalité fixée à 100 Euros HT par absence non acceptée par l'Acheteur.

4.2.5 Pénalités pour sous-traitance non déclarée

Le Titulaire encourt une pénalité de 2 000 Euros HT pour sous-traitance constatée sur le chantier n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du maître d'ouvrage et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant du maître d'ouvrage notifiée par ordre de service sans mise en demeure préalable.

4.2.6 Pénalités relatives à la traçabilité des déchets

En précision de l'article 16.2.3 du CCAG FCS, en cas de non-respect de l'obligation de dématérialisation de la traçabilité de l'ensemble des déchets prévue à l'article 6.1.2 du présent CCAP dans les conditions d'exécution décrites à l'article 6.3 du CCTP, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 Euros HT par manquement constaté (après un premier rappel à la règle notifié par ordre de service).

4.2.7 Pénalités pour non-port du badge professionnel

En cas de non-respect de l'obligation du port du badge mentionné à l'article 1.4.2 du présent CCAP, le titulaire encourt une pénalité de 50 € HT par manquement constaté (après un premier rappel à la règle notifié par ordre de service).

En cas de constatation d'un badge non valide, le salarié concerné est exclu immédiatement du

4.2.8 Autres motifs de pénalités

Pour tout autre motifs de retard sur les délais mentionnés dans le présent CCAP, les conditions de mise en pénalité du CCAG FCS s'appliquent.

5 Clauses de financement et de sûreté

5.1 Retenue de garantie

Sans objet.

5.2 Avance

Une avance est versée au titulaire, sauf refus de sa part formulé dans l'acte d'engagement dans les conditions des articles R.2191-3 et suivants du CCP, modifié.

Par dérogation à l'article 11-1 du CCAG FCS, le taux de l'avance est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les conditions prévues à l'article R.2191-19 du CCP modifié.

6 Conditions d'exécution

6.1 Environnement - propreté - gestion des déchets

6.1.1 Environnement – Propreté

Le titulaire s'engage à ce qu'aucune substance polluante, utilisée pour ses interventions ou tous matériaux souillés par ces substances, ne soient jetés à terre ou dans les réseaux. Il fait sienne l'élimination légale de ces substances et matériaux souillés par des entreprises agréées. Les chiffons et autres substances sont éliminés par le titulaire selon la réglementation applicable. Il fournit le cas échéant une copie des bordereaux d'élimination à l'acheteur.

Le titulaire s'assure de la conformité par rapport à la réglementation en vigueur, du stockage des produits susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Le titulaire assure les nettoyages et rangements nécessaires à la fin de ses interventions. Il maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il intervient.

Les ensembles et sous-ensembles démontés sont rentrés dans l'atelier du titulaire ou en zone de magasinage quand ceux-ci sont réparés.

6.1.2 Déchets

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, de l'article L.541-2 du code de l'environnement et en complément des articles 36.1 et 36.2 du CCAG Travaux, chaque titulaire est contractuellement responsable, au même titre que le maître d'ouvrage, de la gestion des déchets créés par les prestations, jusqu'à valorisation ou élimination. Dans ce cadre, chaque titulaire assure la gestion et le suivi de l'ensemble des déchets produits par les prestations.

A ce titre, l'Acheteur impose au Titulaire la **dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets** issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants (POP) ou non dangereux, pour en assurer la traçabilité. Les modalités de réalisation sont précisées à l'article 6.3 du C.C.T.P.

6.2 Délais d'intervention de dépannage et de réparation

Le prestataire s'engage à effectuer les interventions ainsi que les travaux de dépannage et de réparation dans les délais définis dans l'annexe 5 du CCTP.

Les interventions et dépannages sont dues durant les heures ouvrées.

Décompte des délais :

En dérogation à l'article 3.2 du CCAG FC, l'appel téléphonique, le mail, la réception de l'ordre écrit, qui déclenchent l'intervention servent de point de départ du décompte des délais.

Le délai s'achève au moment où les performances de l'installation sont rétablies.

Si un dépannage ou une réparation ne peut être réalisée faute de pièce ou de matériel, le Titulaire en apporte la preuve à l'Acheteur.

Définition des heures ouvrées :

Les heures ouvrées HO sont comptées, hors jours fériés du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les heures non ouvrées HNO sont comptées du lundi au vendredi de 18h00 à 08h00, ainsi que les jours complets pour les jours fériés et les week-ends.

6.3 Opérations de vérification et d'admission

Les opérations de vérification s'effectuent dans les conditions de l'article 28 du CCAG/FCS.

Par dérogation à l'article 30.1 du CCAG/FCS, la décision d'admission de la tranche ferme s'effectue à la réception et à la pose de tous les articles mentionnés sur le marché, dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin d'exécution des prestations constatée par l'Acheteur.

7 Garanties

Les garanties des fournitures acquises s'appliqueront dans les conditions du CCAG/FCS.

Le matériel fourni par le Titulaire est éligible soit à la garantie légale de conformité (2 ans), soit à la garantie minimale accordée par le fabricant si celle-ci est supérieure, à compter de la date de réception par l'Acheteur correspondante.

Le Titulaire est réputé connaître les clauses de garantie légales et particulières des installations dont il a la responsabilité.

Certaines installations, objet du présent marché, peuvent bénéficier d'une garantie (parfait achèvement, biennale, décennale, etc.). Dans ce cas, il appartient au prestataire d'assister l'Acheteur dans la mise en jeu des garanties en vigueur.

8 Lutte contre le travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-1 du code du travail, le titulaire est tenu de fournir tous les six (6) mois et pendant toute la durée du contrat, les documents permettant de vérifier la régularité de sa situation en matière de lutte contre le travail dissimulé. Selon que le titulaire soit établi en France ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés aux rubriques F ou G du formulaire NOTI 1 (disponible sous www.economie.gouv.fr)

Conformément au dispositif d'alerte, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle que le titulaire n'a pas satisfait à ses engagements, il le met en demeure de régulariser la situation. Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à la mise en demeure. Si aucune régularisation n'intervient dans un délai de 6 mois, l'acheteur peut résilier le contrat sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions des articles 41 et 45 du CCAG FCS.

9 Organisation, sécurité et protection de la santé des travailleurs

9.1 Documents relatifs au titulaire

Le titulaire, ses éventuels cotraitants et sous-traitants doivent transmettre à l'acheteur pendant toute la durée du contrat, les attestations et pièces prévues par le code du travail (articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.822-8, D.8254-2 à D.8254-5).

Ces documents devront être mis à jour et déposés sur la plateforme électronique, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.

9.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est assurée par le bureau prévention maîtrise des risques de chaque service concerné.

9.2.1 Prévention

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les prestations effectuées dans un organisme de la défense par une entreprise extérieure, telles qu'elles figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ci-annexée et s'engage, pour ce qui le concerne ainsi que pour les intervenants de son fait, à s'y conformer.

Un plan de prévention annuel sera établi en liaison avec le bureau prévention maîtrise des risques de chaque service concerné. Celui-ci peut être convoqué par l'acheteur pour aider à la compréhension de ce plan et donc s'assurer de sa bonne application.

Les prestataires intervenants (sous-traitants compris) fournissent au service de prévention les renseignements prévus par le 3° de l'article R 4532.38 à R4532.41 du code du travail.

9.2.2 Inspection du travail

L'inspection du Travail dans les Armées est compétente pour la surveillance et le contrôle des entreprises en matière de sécurité, de santé et des conditions de travail.

Adresse :

*Ministère des armées
Contrôle général des armées
Inspection générale du travail dans les armées
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75015 PARIS CEDEX*

9.2.3 Horaires de travail et règlement intérieur

L'entreprise se conforme :

- aux horaires de travail des sites définis à l'article 5.1 du C.C.T.P. S'il s'avère nécessaire pour l'entreprise de pratiquer d'autres horaires, elle établit une demande de dérogation réglementaire à l'horaire normal de travail. Cette dérogation peut lui être refusée sans que le titulaire puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice ;
- aux consignes de sécurité et aux règles de circulation spécifiques en vigueur dans le site.

9.2.4 Signalisation

La signalisation des interventions dans les zones intéressant la circulation sur les chaussées du domaine militaire est réalisée par le titulaire, ses cotraitants ou sous-traitants.

9.2.5 Accident du travail

Le titulaire s'engage à saisir immédiatement l'acheteur de tout accident survenant à l'un de ses employés ou à l'un de ceux de ses sous-traitants.

10 Résiliation

Les dispositions des articles 38 à 43 du CCAG/FCS s'appliquent.

11 Droit - Langue

11.1 Traitement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

11.2 Comités consultatifs de règlement amiable des différends

En application du chapitre VII du livre I de la partie II, les parties au présent accord-cadre peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 18 du code de la commande publique), le comité consultatif compétent est celui de Lyon.

11.3 Mission ministérielle PME/PMI

Le ministère des armées dispose d'une structure dédiée aux PME. Le mandataire peut éventuellement, en complément de l'assistance apportée par l'interlocuteur mentionné sur la page de garde de l'acte d'engagement, bénéficier de l'assistance de cette entité en la contactant aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 42 19 84 02 - Courriel : missionministerielle.pme@defense.gouv.fr

11.4 Médiateur des entreprises

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, il est également possible de saisir le médiateur des entreprises selon les dispositions des articles L. 2197-4, R.2197-23 et 24 du code de la commande publique.

11.5 Contentieux – droit applicable

En cas de procédure contentieuse relative au présent marché la contestation est portée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

12 Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire et les prestataires intervenants (y compris les sous-traitants) justifient qu'ils ont contracté une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ces prestations, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie. Ils fournissent à chaque échéance de leur contrat l'attestation justifiant du renouvellement de ces assurances.

13 Dérogations

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG FCS ;
L'article 2.3 déroge à l'article 4.2.2 du CCAG FCS ;
L'article 4.2 déroge aux articles 14 ; 14.1 et 14.1.3 du CCAG FCS ;
L'article 5.2 déroge à l'article 11.1 du CCAG FCS
L'article 6.2 déroge à l'article 3.2 du CCAG FCS ;
L'article 6.3 déroge à l'article 30.1 du CCAG FCS.